

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**
Groupement Prévision
8 Avenue de l'Europe – ZAE Beauvais Tillé
BP 20870
60008 BEAUVAIS Cedex
Tel. : 03 44 846 20 81
Fax : 03 44 84 20.02
E-mail : prevision.service@sdis60.fr



Tillé, le 28 février 2022

Affaire suivie par : M. le CDT Châtel
Réf. : CC.2022-43
SE 060 D 0001

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE**

à

Monsieur l'Instructeur
Communauté de communes Thelloise
7 AVENUE DE L'EUROPE
BP 45
60530 Neuilly-en-Thelle Cedex

OBJET : : Prévention et Sécurité : Commune de BELLE EGLISE
Pays de Thelle Aménagement

REFER : Votre transmission en date du 15 février 2022
Reçue le 16 février 2022
Dossier n° **PA 060 060 20 T 0001**

Par transmission rappelée en référence, vous m'avez communiqué pour avis le dossier relatif à une demande de Permis d'Aménager dans le cadre de la création d'un Pôle de Logistique, Services, Commerces et Activités dénommé **PARC DU PAYS DE THELLE**.

DESCRIPTION

Ce pôle sera composé de trois sous-ensembles :

- 1 Parc Logistique accueillant 3 Entrepôts de surfaces allant de 45 500 à 69 000 m²,
- 1 Parc Services, Activités et Commerces susceptible d'accueillir des bâtiments d'une surface maximale de 4700 m² environ,
- 1 Parc Paysagé.

ELEMENTS DE SECURITE

Accessibilité :

- **PARC LOGISTIQUE** :
Les 3 entrepôts seront desservis par des voies engin sur leur périmètre.
- **PARC SERVICES** :
Les bâtiments seront desservis par une voie engin en cul-de-sac avec giratoire.

Moyens de lutte contre l'incendie :• **PARC LOGISTIQUE :**

Les 3 entrepôts seront défendus par des hydrants alimentés par des réseaux d'eau privés surpressés ; des réserves d'eau dimensionnées selon le Guide National D9 seront sources de ces réseaux internes, propres à chaque entrepôt.

• **PARC SERVICES :**

La défense incendie des bâtiments sera assurée a priori par des hydrants alimentés par le réseau d'adduction d'eau potable public.

TERRAIN RETENU POUR LE PROJET :

Considérant la surface maximale potentielle de bâtiment constructible **sur le Parc de Services** (*sous réserve que les établissements ne soient pas soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement*), le besoin minimal en eau pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est de **180 m³/h** pendant deux heures au minimum.

Tel que présenté, ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

1. Implanter trois hydrants, dont au moins un poteau incendie DN 150 mm, permettant de fournir un débit en simultané de 180 m³/h et répondant aux conditions suivantes :
 - a. L'entrée principale de chaque bâtiment sera située à 100 mètres au plus d'un hydrant,
 - b. La distance maximale entre deux hydrants sera de 200 mètres.

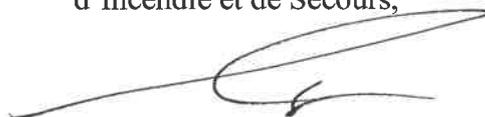
NB : *En lieu et place de 3 hydrants*, le poteau incendie de DN 150 peut être complété par une réserve incendie de 120 m³ sous réserve de fournir un débit minimal de 120 m³/h.

2. En cas d'implantation de points d'eau sous pression, réaliser un maillage du réseau d'eau potable aux fins d'assurer le débit de 180 m³/h pendant deux heures ;
3. Faire réaliser un contrôle technique de chaque hydrant pour s'assurer qu'il fournit un débit minimal de 120 m³/h et fournir une attestation au SDIS60 le confirmant ;
4. Faire réaliser un essai d'au moins deux hydrants en simultané pour vérifier l'obtention du débit de 180 m³/h et fournir une attestation au SDIS60 le confirmant ;
5. Assurer la présence permanente sur site d'un agent qualifié en sécurité incendie (SSIAP) ou prendre les dispositions permettant d'assurer la présence d'une personne qualifiée dans un délai maximum de 30 minutes à compter d'un début d'incendie ;
6. En cas d'implantation d'une réserve artificielle, déposer un dossier d'aménagement de la réserve eau incendie auprès du Service Prévision du SDIS60 (Dossier téléchargeable sur le site du SDIS60 : Espace Prévision) ;

AVIS :

En conséquence, sous réserve du respect des observations ci-dessus, le terrain peut être affecté à l'aménagement projeté.

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours,



Contrôleur général Luc **CORACK**